

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 mars 2021

Compte-rendu affiché le 30 mars 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 19
mars 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Céline MAROLLEAU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Etienne FILLOT, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Etienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE
CENTRALE D'ACHAT
TERRITORIALE DE LA RÉGION

Délibération : 03.2021.026

Transmis en préfecture le :
30 mars 2021

RAPPORTEUR : Madame Marylène MILLET

Afin d'optimiser la gestion de ses ressources, la municipalité s'ouvre à de nouvelles pratiques de mutualisation des moyens. A ce titre, la Ville envisage de conventionner avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans sa stratégie d'achats.

Par délibération en date du 9 février 2017, modifiée le 20 septembre 2018, la région Auvergne-Rhône-Alpes s'est constituée en centrale d'achat afin d'offrir aux acheteurs publics un outil efficace d'achats.

Les objectifs de cette centrale d'achat régionale sont notamment :

- de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat
- de sécuriser les achats
- d'optimiser les dépenses
- de faciliter l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics

La centrale d'achat exerce également des activités d'achats centralisés portant sur la passation des marchés publics de travaux, d'entretien ou d'installation (à l'exclusion de travaux de réalisation d'ouvrages et de bâtiment), de fournitures ou de services destinés à des acheteurs publics.

Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

Cette centrale permet donc de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire et à l'ensemble des acteurs locaux partageant des objectifs communs.

De façon accessoire, la centrale peut assurer des missions d'assistance à la passation de marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'acheteur de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation de marchés publics au nom et pour le compte de l'acheteur.

La souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat permet à la commune de choisir les consultations auxquelles elle souhaite recourir. L'adhésion n'est pas exclusive ainsi, l'adhérent reste libre d'y recourir ou non et peut continuer à passer ses propres consultations si nécessaire.

La centrale d'achat a par exemple été particulièrement développée pour l'achat de denrées alimentaires mais aussi d'équipements informatiques et maintenance informatique, de mobilier administratif, équipements de protection individuelle (EPI) et masques barrières, matériel de nettoyage et produits d'entretien. D'autres segment d'achat seront accessibles à l'avenir, notamment la livraison de repas de secours, les petits travaux d'entretien ou encore le mobilier scolaire.

La convention est établie, pour une durée indéterminée mais peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue de la durée des marchés publics ou accords-cadres passés par la centrale, en prévenant l'autre partie 3 mois avant la fin du marché, par envoi d'une lettre en recommandé avec avis de réception.

La centrale se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'acheteur.

L'adhésion à la centrale d'achat nécessite le versement d'un ticket unique d'entrée pour un accès illimité à tous les produits de la centrale d'achat, ainsi qu'une participation annuelle. Les conditions de participation financière sont définies dans l'annexe de la convention :

- Forfait d'adhésion : paiement d'un droit d'adhésion unique de 1 500€, l'adhésion de l'acheteur public à la centrale d'achat nécessitant des frais de gestion.

- Participation annuelle calculée en fonction du type de marchés, détaillée dans l'annexe de la convention.

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique;

Vu la délibération du 9 février 2017, modifiée le 20 septembre 2018 de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant constitution en centrale d'achat;

Vu l'avis de la commission n° 4 du 18 mars 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt de la commune d'optimiser la gestion de ses ressources en s'ouvrant à de nouvelles pratiques de mutualisation des moyens,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat de la région Auvergne-Rhône-Alpes, selon les conditions d'adhésion ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à cette centrale ;
- **DÉLÉGUER** à madame la maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute autre personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent ;
- **DIRE** que les dépenses sont prévues aux budgets concernés.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Marylène MILLET**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**
Élu n'ayant pas pris part au vote : Frédéric RAGON

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
